

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 321

5 février 2014

### SOMMAIRE

Alerio Capital Management .....	15366	Hutyra Media Group S.A. ....	15373
Alliance Prod Agency S.A. ....	15365	Hypo Portfolio Selection Sicav .....	15374
Amaranth Holdings S.A., SPF .....	15364	Infinitif Holding S.à r.l. ....	15386
Arcadia S.à.r.l. ....	15365	Investindustrial Holdings S.A. ....	15373
Avenida Moda S.à r.l. ....	15367	Investment SO.TE.CO. International S.A. .....	15374
Axilis S.à r.l. ....	15366	I.T.I. S.A. SPF .....	15372
Belucci Restauration S.à r.l. ....	15373	Karp-Kneip Logistics S.A. ....	15408
Bigpoint Manager Investments S.C.A. ....	15366	Kinohold (bis) S.A. ....	15370
Blue Sky Global Asset Management S.à r.l. .....	15366	Kubsys S.A. ....	15408
Bluetouch Investments (Luxembourg) Number 2 S.à.r.l. ....	15364	Marine Interior Holdings S.à r.l. ....	15368
Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l. .....	15365	Mocsaro Holdings S.à r.l. ....	15375
Cardaim S.A. ....	15408	Nymgo S.A. ....	15363
Codilink S.à r.l. ....	15404	Open Products, Networks & Software ...	15367
cosy s.à r.l. ....	15365	Orange Senior Loans 2 S.à r.l. ....	15367
Elex Europe S.A. ....	15370	Paris Nursing 2 S.à r.l. ....	15370
Embrun S.A. ....	15371	PG Holdings .....	15363
Eurynome S.A. ....	15407	Piano Service Bohl S.à.r.l. ....	15370
Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG .....	15386	Picigiemme S.à r.l. ....	15362
GEMS Education (Europe) S.à r.l. ....	15373	PlanView Luxembourg S.à r.l. ....	15368
GEOTEA International S.A. ....	15374	Pluralinvest S.A. ....	15363
Gloria Verlag, S. à r.l. ....	15363	Prestinvest Holding S.A. ....	15362
GTD Invest S.à r.l. ....	15372	Project Management .....	15364
Houtmann-Odem, s.à r.l. ....	15367	Qerros International S.A. ....	15362
Hutchison Ports Investments S.à.r.l. ....	15367	Toma Developpement S.à r.l. ....	15362
Hutyra Media Group S.A. ....	15372	Trasaghis S.A. ....	15368
		Watford S.A. ....	15362
		Wealthroxs SPF S.A. ....	15362

**Picigiemme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg.  
R.C.S. Luxembourg B 75.133.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014001134/9.  
(14000066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Prestinvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 112.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014001146/9.  
(140000452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Toma Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 172.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014001282/9.  
(130223938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Watford S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 33.595.

Le Bilan au 31.12.2012 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014001326/9.  
(140000677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Wealthroxs SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 174.022.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 décembre 2013.

Claude GEIBEN  
*Administrateur*

Référence de publication: 2014001327/12.  
(130224303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Qerros International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 171.626.

En date du 2 décembre 2013, Fiduciaire Continentale a dénoncé avec effet immédiat le siège de la société QERROS INTERNATIONAL S.A. en ses bureaux, sis 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 171 626. Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre la société QERROS INTERNATIONAL S.A. et Fiduciaire Continentale a été résiliée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014001154/12.

(130224050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Pluralinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.008.

---

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Domiciliaire*

Référence de publication: 2014001108/11.

(140000266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Gloria Verlag, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 231, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.462.

---

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé daté du 22 juillet 2013 et d'un avenant dudit contrat de cession, que Madame Hilda SCHOLTUS, pensionnée, née le 20 février 1939 à Rambrouch, veuve de feu Fernand RAU, demeurant à L-1150 Luxembourg, 231, route d'Arlon, est désormais la seule associée de la société, détenant ainsi les cinq cents (500) parts sociales.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014001582/14.

(140000619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

---

**PG Holdings, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 146.010.

---

Nous vous informons que nous avons pris la décision de résilier la convention de domiciliation signée en date du 20 mars 2009 avec la société PG HOLDINGS (RCS B.146010) dont le siège social est sis au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg et ceci avec effet au 17 décembre 2013.

Luxembourg, le 30 Décembre 2013.

M. STIEVEN / JH.DOUBET

*Manager / Vice President*

Référence de publication: 2014001129/12.

(130224473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Nymgo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.457.

---

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014001077/11.

(130223874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Amaranth Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 177.254.

Le siège social de la société a été transféré au L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014003422/11.

(140002943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Project Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5444 Schengen, 14, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 152.034.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2013-12-12*

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Le siège social ainsi que les bureaux de la société sont transférés avec effet immédiat au «14, beim Schlass L-5444 Schengen»

Robert RISCH / Georg KLAUS.

Référence de publication: 2014003363/13.

(140001885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

**Bluetouch Investments (Luxembourg) Number 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.191.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution des associés en date du 6 janvier 2014 que:

- les parts sociales de la société ont été cédées et sont désormais réparties comme suit:

Désignation des associés	Nombre de parts sociales
Monsieur Didier Lamy	
62, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg . . . . .	250 parts
Madame Christine Péna	
62, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg . . . . .	<u>250 parts</u>
TOTAL . . . . .	500 parts

- Monsieur Didier Lamy, né le 30 mars 1955 à Mantes la Jolie (France), avec adresse professionnelle au 62, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Douglas Forbes Irvine, démissionnaire;

- Madame Christine Péna, née le 3 janvier 1957 à Lassigny (France), avec adresse professionnelle au 62, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, a été nommée en tant que gérant A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur John Alastair Irvine, démissionnaire;

- Monsieur Thierry Derochette, né le 19 décembre 1971 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Bruno Bagnouls, démissionnaire;

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014003476/30.

(140003137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 8.921.771.125,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.589.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 17 décembre 2013 de la société Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l., les décisions suivantes ont été prises:

Renouvellement du mandat des Gérants suivants à compter du 17 décembre 2013 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- Brian O'Grady, Gérant A;
- Gary Lewbel, Gérant A;
- François Duplaix, Gérant A;
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant B;
- Stéphanie Jung-Schut, Gérant B;
- Franciscus W.J.J. Welman, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014003479/22.

(140003012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Alliance Prod Agency S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 171.215.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003448/10.

(140003079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Arcadia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 73, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.551.

Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003455/10.

(140003375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**cosy s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3926 Mondorcange, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 108.282.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.01.2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014003412/12.

(140003220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Axilix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.  
R.C.S. Luxembourg B 129.589.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2013*

- L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de révoquer le gérant Kessel Aubry avec effet le 19 novembre 2013.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014003464/11.

(140003951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Alerio Capital Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 151.204.

—  
*Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 20 décembre 2013.*

Monsieur Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant B.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour ALERIO CAPITAL MANAGEMENT*

*Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Référence de publication: 2014003447/13.

(140003089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Blue Sky Global Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 143.099.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003475/9.

(140003417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Bigpoint Manager Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.  
R.C.S. Luxembourg B 160.029.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 27 décembre 2013 que:

- M. Luca Gallinelli, né le 6 mai 1964 à Firenze (Italie), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommé membre du conseil de surveillance de la Société en remplacement de Mme Séverine Lambert, avec effet au 11 décembre 2013, jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013;

- les mandats des membres du conseil de surveillance de la Société suivants ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013:

\* Mlle Candice De Boni, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

\* Mme Laëtitia Jolival, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014003470/21.

(140003240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Avenida Moda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 107.150.

Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003462/10.

(140003373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Hutchison Ports Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 78.743.

1) Il résulte d'une lettre adressée au siège de la société en date du 12 décembre 2013 que Monsieur James Steed Tsien a démissionné de son poste de gérant B1 avec effet au 14 décembre 2013;

2) Il résulte de la décision de l'Associés de la Société prise en date du 12 décembre 2013 que Monsieur Paul Chi Fai Fan, avec adresse privée 16B, Block 4, Cavendish Heights, 33 Perkins Road, Jardine's Lookout, Hong Kong, a été nommé gérant B1 pour une durée indéterminée avec effet au 14 décembre 2013.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000857/13.

(130223919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**Houtmann-Odem, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7418 Buschdorf, 12, An Urbech.

R.C.S. Luxembourg B 84.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOUTMANN-ODEM S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2014000873/11.

(130224227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**Orange Senior Loans 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 155.023.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001082/10.

(130224181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**Open Products, Networks & Software, Société Anonyme.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 90.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014001092/10.

(140000457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**PlanView Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 96.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/01/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014001105/11.

(140000637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**Trasaghis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 33.023.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'Organe de Gestion*

Référence de publication: 2014002676/11.

(140001608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

**Marine Interior Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 90.033.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the thirteenth of December.

Before Me Karine REUTER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SGG S.A. having its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch,

hereafter "the Mandator"

hereafter "the Mandator"

duly represented by Ms Rita GOUJON, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute,

hereafter "the proxy".

The proxy declared and requested the notary to act:

- that Marine Interior Holdings S.à r.l. was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 15<sup>th</sup> of November, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 24<sup>th</sup> of December, 2002, numéro 1.813, page 86.999.

The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 28<sup>th</sup> of June, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 19<sup>th</sup> of August, 2010, numéro 1.693, page 81.260

- That the corporate share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euro (EUR 100,-) each..

- That the Mandator is the owner of all the shares of the Company.

- That the Mandator, as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- That the Mandator declares that he has the full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the situation of the Company.

- That the Mandator, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that all liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company.



- That the sole shareholder hereby grants full discharge to the Managers for their mandates up to this date.
- That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil treize, le treize décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SGG S.A. avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch,

ci-après dénommé "le mandant"

ici dûment représenté par son mandataire spécial Madame Rita GOUJON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ci-après dénommée "le mandataire"

le tout en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société à responsabilité limitée Marine Interior Holdings S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 décembre 2002, numéro 1.813, page 86.999.

Dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 août 2010, numéro 1.693, page 81.260.

- Que le capital social s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100.-€) chacune.

- Que le mandant préqualifié est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société.

- Qu'en tant qu'associé unique, l'associé préqualifié déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

- Que le mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute.

- Que partant la liquidation de la Société est achevée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE CENT EUROS (1.100.-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

#### *Déclarations générales*

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signés: R. GOUJON, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16832. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001671/97.

(140000279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

---

**Piano Service Bohl S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PIANO SERVICE BOHL S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2014001133/11.

(130224365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Paris Nursing 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.193.300,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.010.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Décembre 2013.

Jean-Jacques Josset

*Gérant B*

Référence de publication: 2014001101/13.

(130224399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Kinohold (bis) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KINOHOLD (bis) S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014000935/11.

(140000522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Elex Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 22.198.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Signature  
Le Mandataire

Référence de publication: 2014002937/13.

(140002186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

---

**Embrun S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 18.923.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EMBRUN S.A., société de gestion de patrimoine familial, avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 18.923 (NIN 2009 2231 861),

constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe GLAESNER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1981, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 51 du 15 mars 1982.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 29 mai 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1219 du 22 décembre 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 706 du 2 avril 2010.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 6 décembre 2013, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social est fixé à quatre cent trente mille Euros (EUR 430.000.-), représenté par dix-sept mille (17.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

*1.- Rapport du commissaire vérificateur*

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

## 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

## 3.- Décharge au liquidateur et au commissaire-verifyicateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

## 4.- Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société EMBRUN S.A., société de gestion de patrimoine familial, a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, D. KEHAL, V. ALBANTI, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 27 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2547. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001532/73.

(140001114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

### **GTD Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.587.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003637/10.

(140003169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

### **Hutrya Media Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 148.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003650/10.

(140003455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

### **I.T.I. S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.211.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014003654/10.

(140002887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Investindustrial Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 84.872.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003674/10.

(140003166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**GEMS Education (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 176.359.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 20 décembre 2013.*

En date du 20 décembre 2013, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Sunny Varkey en tant que gérant de catégorie A de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Dino Varkey, salarié, né le 14 décembre 1980 à Dubai, Emirats Arabes Unis, demeurant professionnellement au 4 Sheikh Zayed Road, Interchange, Dubai, Emirats Arabes Unis, en tant que gérant de catégorie A de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérant(s) de catégorie A:*

- Dino Varkey

*Gérant(s) de catégorie B:*

- Johanna van Oort
- Joost Tulkens

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Stijn CURFS  
*Mandataire*

Référence de publication: 2014003625/24.

(140002969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Hutyr Media Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 148.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003651/10.

(140003456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Belucci Restauration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 139.049.

Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003497/10.

(140003372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Investment SO.TE.CO. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 51.908.

—  
*Extrait des résolutions des administrateurs prises en date du 13 décembre 2013.*

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Luxembourg vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG avec effet au 13 décembre 2013.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2014003675/14.

(140003172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Hypo Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 61.843.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 5 décembre 2013.*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Michele Corno, Luca Parmeggiani, Jean-Luc Neyens et Marc-André Béchet en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

2. de réélire Deloitte S.A., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Pour HYPO PORTFOLIO SELECTION SICAV  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
Agent Domiciliataire  
Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE  
- / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014003653/19.

(140003300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**GEOTEA International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 101.886.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg le 31 décembre 2013.*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg le 31 décembre 2013, il a été décidé:

1) de prononcer la clôture de la liquidation de la Société, et

2) que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour la Société  
Signes I.S.A.

Représentée par Vincent Goy  
Liquidateur

Référence de publication: 2014003626/21.

(140003583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Mocsaro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 182.788.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of November.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Marchmont Limited, an exempted company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands, and registered under number 253234;

represented by Mr. Peter Bonert, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

**Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles").

The Company exists under the name of "Mocsaro Holdings S.à r.l."

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development, management and control of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twenty-thousand United States Dollars (USD 20,000.-) divided into twenty-thousand shares (20,000), with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

**Art. 7. Increase, Reduction of the Share Capital and Redemption of shares.** The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

The Company shall have power to acquire shares in its own capital. The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders in a general meeting and on the terms and conditions to be decided upon by such resolution. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply. The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Law.

## Chapter III. Management, Board of Managers, Auditors

**Art. 8. Management - Board of Managers.**

8.1. The Company is administered by a board of managers (the "Board of Managers") composed of at least one or more A Managers and one or more B Managers (collectively, the "Manager(s)"), appointed by the general meeting of shareholders. The shareholders shall approve the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the Managers. The Managers need not be shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any one of the Managers.

8.2. The first Chairman may, if so determined, be appointed by a general meeting of shareholders among the A Managers.

The Board of Managers may appoint from among the A Managers a successor Chairman.

The Chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Managers. In his absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person to be chosen among the A Managers as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3. Meetings of the Board of Managers shall be convened by the Chairman or by at least one A Manager and at least one B Manager.

The Managers will be given prior notice of each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be described in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given to all those entitled to attend.

The meetings of the Board of Managers may be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented or have given their consent to the holding of the meeting.

The meetings of the Board of Managers shall normally be held in the City of Luxembourg.

The notice of the meeting shall specify the place (if other than city of Luxembourg), the day and the hour of the meeting of the Board of Managers. The requirement to give notice may be waived by the consent in writing or by telefax or



telegram or telex of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4. Any A Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another A Manager as his proxy and, likewise, any B Manager may appoint any B Manager as his proxy.

An A Manager may represent more than one of his fellow A Managers and, vice-versa, any B Manager may represent more than one of his fellow B Managers under the condition however that at least one A Manager and one B Manager are present at the meeting.

8.5. A Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6. The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7. Circular resolutions signed by all the Managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8. In dealing with third parties the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this Article 8 are complied with.

8.9. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the Board of Managers.

8.10. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of an A Manager and a B Manager in all matters or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Manager, but only within the limits of such power.

8.11. The shareholders may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.12. The Board of Managers may delegate his/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.13. The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by the Secretary or any A and B Manager acting jointly. Any proxies document appointing will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary.

8.14. The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.

**Art. 9. Liability of Managers.** The managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as any such commitment is made in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

**Art. 10. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Com-

pany's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

**Art. 11. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

**Art. 12. Audit.** Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 13. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting.

**Art. 14. Other General Meetings of Shareholders.** The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

**Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 16. Procedure, Vote.** The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 17. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

#### Chapter V. Financial year, distribution of profits

**Art. 18. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

**Art. 19. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

**Art. 20. Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

**Art. 21. Interim Dividends.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the Company

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

#### Chapter VII. Applicable law

**Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

##### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital
Marchmont Limited, mentioned above .....	20,000	USD 20,000.-
Total: .....	20,000	USD 20,000.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

### Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2014.

### Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

#### Class A Manager:

- Ms. Wafaa Sayed Latif Mobarak, manager, born on 23 July 1961 in Cairo (Egypt), professionally residing at Nile City Towers, South Tower, 26<sup>th</sup> Floor, 2005A Cornish El Nile, Ramlet Boulac, Cairo, Egypt;

#### Class B Manager:

- Mr Fabio Ceccarelli, financial director, born in Como (Italy) on 13 November 1962, professionally residing at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and

- Mr. François Bourgon, manager, born in Phalsbourg (France) on 12 December 1969, professionally residing at 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg.

Resolved that the registered office shall be at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Marchmont Limited, une société constituée sous les lois des Îles Caïmans dont le siège social se trouve à 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Iles Caïmans, et enregistrée sous le numéro 253234;

représenté par M. Peter Bonert, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Mocsaro Holdings S.à r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances

anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-mille dollars américains (USD 20.000,-) divisé en vingt-mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

**Art. 7. Augmentation, Réduction du Capital Social et Rachat d'actions.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

La Société aura le pouvoir d'acquérir des parts sociales de son propre capital. L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales de son propre capital social doit être approuvée par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés et sur les modalités et conditions qui seront fixés par la résolution. Le quorum et la majorité requise pour la modification des statuts s'appliquent.

La Société peut racheter ses parts sociales conformément à la présente mais uniquement dans la mesure autrement permise par la Loi

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

#### Art. 8. Gestion - Conseil de Gérance.

8.1. La Société est administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") comprenant au moins un ou plusieurs Gérant(s) A et un ou plusieurs Gérant(s) B (ensemble, le(s) "Gérant(s)") nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des Gérants. Les Gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

8.2. Le premier Président pourra, s'il en est décidé ainsi, être désigné par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés parmi les Gérants A.

Le Conseil de Gérance peut élire le successeur du Président parmi les Gérants A.

Le Président, s'il est nommé, présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'assemblée générale des associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne parmi les Gérants A en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3. Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou, à son défaut, par au moins un Gérant A et au moins un Gérant B.

Les Gérants recevront une convocation préalable pour chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra attribuer, à ceux autorisés à participer, un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés ou ont donné leur consentement à la tenue de la réunion.

Les réunions du Conseil de Gérance seront normalement tenues dans la Ville de Luxembourg.

La convocation indique le lieu (si autre que la ville de Luxembourg), le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Gérance. Il peut être renoncé à l'obligation d'envoyer une convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4. Chaque Gérant A peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, téléfax, télégramme ou télex un autre gérant A comme son mandataire et inversement, chaque Gérant B peut désigner un autre gérant B comme son mandataire.

Un Gérant A peut représenter plusieurs de ses collègues et inversement, un Gérant B peut représenter plusieurs de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins un Gérant A et un Gérant B soient présents à la réunion.

8.5. Un Gérant peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un Gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6. Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

8.10. La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou les signatures conjointes ou uniques, selon le cas, de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil de Gérance et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

8.11. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs Gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.12. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.13. Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire ou par n'importe quel gérant A ou B. Toutes procurations y resteront annexées au procès-verbal respectif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.14. La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

**Art. 9. Responsabilité des Gérants.** Les Gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi

**Art. 10. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 11. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 12. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 13. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue annuellement au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée générale.

**Art. 14. Autre Assemblée Générale des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 16. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 17. Procès-verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

## Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 18. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 19. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 20. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.



L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

**Art. 21. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 23. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

#### *Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de parts sociales ci- après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Marchmont Limited, mentionnée ci-dessus . . . . .	20.000	USD 20.000,-
Total: . . . . .	20.000	USD 20.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

##### *Gérant de catégorie A:*

- Mme Wafaa Sayed Latif Mobarak, gérante, née le 23 juillet 1961 au Caire (Égypte), demeurant professionnellement à Nile City Towers, South Tower, 26<sup>th</sup> Floor, 2005A Cornish El Nile, Ramlet Boulac, Le Caire, Egypte;

##### *Gérant de catégorie B:*

- M. Fabio Ceccarelli, directeur financier, né à Como (Italie) le 13 novembre 1962, demeurant professionnellement à 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et

- M. François Bourgon, gérant, né à Phalsbourg (France) le 12 décembre 1969, demeurant professionnellement à 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société à 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bonert, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54575. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180110/616.

(130219718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

**Infinitif Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 178.006.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 16 décembre 2013 que la société Swiss World Development Ltd, établie et ayant son siège social à Unit 1010 Miramar Tower, 132 Nathan Road Tsimshatsui, KL, Hong-Kong, inscrite au registre de commerce des sociétés de Hong-Kong sous le numéro 38520595-000-10-12-5 a cédé avec effet au 16 décembre 2013, les 50 (cinquante) parts sociales détenues dans la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Infinitif Holding S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.006, à la société à responsabilité limitée de droit français DIGE S.à.r.l., établie et ayant son siège social à F-75009 Paris, 15, rue Taitbout, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 485 332 522.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014003671/19.

(140003388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 16.020.

—  
L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE SIX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4740 Pétange, 5, Rue Prince Jean, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B16020 (ci-après définie «Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG», la «Société» ou la «Société à scinder»), constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Junglinster, en date du 7 juillet 1978, publié au Mémorial C, numéro 216 du 7 octobre 1978 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises, suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 171 du 6 mars 2001 et pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial C de 2011 N°156, PAGE 7.442 contenant notamment une refonte totale des statuts.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Demeuse, directeur de sociétés, demeurant à So-leuvre,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Demeuse prénommé.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de scission de la société «Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG», avec siège social à L-4740 Pétange, 5, Rue Prince Jean, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B16020, par la constitution de quatre nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), savoir:

- FIN.SAN-Holding S.A., (dénommée également ci-après «FIN.SAN»),

- FIN.SYL-Holding S.A. (dénommée également ci-après «FIN.SYL»),

- SAN.W.A. van der Sluis S.E.C.S. (dénommée également ci-après «San. van der Sluis»),
  - SYL.A.A. van der Sluis S.E.C.S. (dénommée également ci-après: «Syl. van der Sluis»),
- toutes les quatre avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux quatre sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, daté du 21 octobre 2013, ayant été publié au Mémorial C numéro 2741 du 4 novembre 2013, conformément aux articles 288 à 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 23 mars 2007 (loi sur les sociétés).

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) d) et e) de cette loi et constatation que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1<sup>er</sup> (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables étant entendu qu'un rapport en vertu de l'article 26-1 de la loi est en ce cas requis en vertu de l'article 294 (3).

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4) Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission et la création et la constitution des quatre sociétés bénéficiaires, et approbation des statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 2741 du 4 novembre 2013, sur le vu des rapports élaborés en vertu des articles 26-1 et 294 (3) de la loi sur les sociétés par le réviseur d'entreprises, Van Cauter-Snauwaer & Co Sàrl, en la personne de Monsieur Willem Van Cauter, demeurant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen et attribution aux actionnaires de la société scindée des nouvelles actions des sociétés nouvellement constituées de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société.

5) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2013, a été publié au Mémorial C numéro 2741 du 4 novembre 2013.

2. Conformément aux articles 9, 290 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par les lois du 7 septembre 1987, du 23 mars 2007, et 3 août 2011, le projet de scission a été publié un mois au moins avant la date de la présente réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission.

2. Les actions des quatre nouvelles sociétés à constituer seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, de sorte que l'article 307 paragraphe (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable à la présente scission. En conséquence, il a été proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d) et e), étant entendu qu'un rapport en vertu de l'article 26-1 de la loi est en ce cas requis en vertu de l'article 294 (3).

3. Le projet de scission, les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt restera annexée aux présentes.

Qu'à ce sujet, il est précisé également par le Président de l'assemblée qu'une incohérence existe entre la situation comptable telle qu'inscrite dans les statuts de la société à scinder et la réalité de la tenue de la comptabilité de cette société. En effet, dans les statuts de la société tels que modifiés par acte du Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial C de 2011 N°156, l'exercice social de la société est fixé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, alors que la comptabilité de la société est tenue depuis le début de la société avec un exercice comptable débutant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour se clôturer le 30 juin de l'année d'après. Cette situation, déjà exposée dans le projet de scission, sera rectifiée par le biais de la présente assemblée générale de

la société appelée à se prononcer sur le projet de scission. Comme exposé dans le projet de scission, il en résulte que les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 30 juin 2013 par décision du Conseil d'administration en date du 21 octobre 2013.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société «Finanzgesellschaft für das Rheinland-gebiet AG», avec siège social à L-4740 Pétange, 5, Rue Prince Jean, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B16020,

par la constitution de quatre nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), savoir:

- FIN.SAN-Holding S.A., (dénommée également ci-après «FIN.SAN»),
- FIN.SYL-Holding S.A. (dénommée également ci-après «FIN.SYL»),
- SAN.W.A. van der Sluis S.E.C.S. (dénommée également ci-après «San. van der Sluis»),
- SYL.A.A. van der Sluis S.E.C.S. (dénommée également ci-après: «Syl. van der Sluis»),

toutes les quatre avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux quatre sociétés bénéficiaires,

ledit projet de scission, daté du 21 octobre 2013, ayant été publié au Mémorial C numéro 2741 du 4 novembre 2013, conformément aux articles 288 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, par la loi du 23 mars 2007 et le 3 août 2011 (loi sur les sociétés).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée réunissant la totalité des actionnaires déclare, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1<sup>er</sup> (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables étant entendu qu'un rapport en vertu de l'article 26-1 de la loi est en ce cas requis en vertu de l'article 294 (3).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la résolution prise ci-dessus.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C numéro 2741 du 4 novembre 2013 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des quatre sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet de scission approuvé, l'assemblée décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires de façon strictement proportionnelle aux participations respectives des actionnaires existants dans son capital, conformément à la liste de présence qui restera annexée aux présentes et comme indiqué dans ledit projet de scission.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme nominative et seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la Société par inscription aux registres des actions nominatives des quatre nouvelles dès que la scission sera approuvée aux termes du présent acte.

Les actions de la Société à scinder seront annulées au même moment.

Les nouvelles actions donneront droit aux bénéfices dans les nouvelles sociétés dès la tenue de la présente assemblée générale approuvant la scission.

Les actions des quatre nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés également dès l'approbation de la scission par les actionnaires de la Société.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

L'assemblée constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote, et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Scindée ne comprend aucun immeuble.

Suite à ce qui précède, l'assemblée, décide, comme élément de la scission, la constitution des quatre nouvelles sociétés, et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 4 novembre 2013 au Mémorial C numéro 2741, lesquels ont la teneur suivante:

*1<sup>ère</sup> Société issue de la scission.*

FIN.SAN-Holding S.A.

société anonyme Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination FIN.SAN-Holding S.A. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique ("Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société du groupe. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cent vingt huit mille soixante-neuf euros et trois eurocents (€ 128.069,03) représenté par cinq cents (500) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

**Art. 7. Transfert des actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cession-

naire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

**Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.** Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le 20 décembre à 9 heures 30 minutes. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour précédent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle assemblée.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

**Art. 10. Administration.** Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunions du Conseil.** Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société

auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de chaque année.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se termine le 30 juin 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 décembre 2014 à 9.30 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Libération*

Le capital social de FIN.SAN-Holding S.A. est de 128.069,03 EUR tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission.

Lequel rapport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 5 décembre 2013 par Van Cauter-Snauwaer & Co Sàrl, en la personne de Monsieur Willem Van Cauter, demeurant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, conformément aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie,



c'est-à-dire 500 actions sans désignation de valeur nominale. Les réserves, résultat reporté et résultat de l'exercice en cours sont repris conformément à la situation du 30 juin 2013.»

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver le transfert à la présente société bénéficiaire des apports résultant de la scission, des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission moyennant l'attribution des actions de FIN.SAN-Holding S.A. à son actionnaire unique à savoir Madame Sandra W.A. van der Sluis, Administrateur de sociétés, née à Turnhout le 28/09/1973, demeurant à 33 Turnhoutseweg, B-2387 Baarle-Hertog, et ce conformément au projet de scission tel que publié;

"FIN. SAN-Holding S.A."

ACTIF

Participat. Van der Sluis BV .....	1.670.086,28
	1.670.086,28

PASSIF

Capital souscrit .....	128.069,03
Réserve légale .....	12.806,90
Autres réserves .....	275.341,22
Réserve pour l'IF .....	19.366,63
Report à nouveau .....	1.185.949,21
Profits et pertes .....	29.176,97
Provision pour IRC .....	4.836,94
Provision pour ICC .....	1.626,82
Provision pour IF .....	11.557,98
Provision comptabilité .....	322,88
Autres provisions pour charges .....	594,12
Fournisseurs .....	437,58
	1.670.086,28

#### Sixième résolution

L'actionnaire unique de la société FIN.SAN-Holding S.A., ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 1 et celui du commissaire aux comptes à un.
- 2) Est nommée administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2014:

Madame Sandra W.A. van der Sluis, Administrateur de sociétés, née à Turnhout le 28/09/1973, demeurant à 33 Turnhoutseweg, B-2387 Baarle-Hertog,

- 3) Est nommé commissaire aux comptes de la société, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2014:

Lucos Consulting Sàrl, une société avec siège social au 5, rue Prince Jean, à L-4740 Pétange (RCS Luxembourg B 111.768).

- 4) Le siège social est fixé au 5, Rue Prince Jean, L-4740 Pétange.
- 5) Le premier exercice social se terminera le 30 juin 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 décembre 2014 à 9.30 heures.

#### 2<sup>ème</sup> Société issue de la scission.

FIN.SYL-Holding S.A.

société anonyme

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination FIN.SYL-Holding S.A. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société du groupe. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cent vingt huit mille soixante-neuf euros et trois eurocents (€ 128.069,03) représenté par cinq cents (500) actions ordinaires sans désignation de la valeur nominale.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

**Art. 7. Transfert des actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

**Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.** Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée ("Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le 20 décembre à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour précédent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

**Art. 10. Administration.** Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'Administrateur Unique) qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunions du Conseil.** Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de chaque année.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se termine le 30 juin 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 décembre 2014 à 10 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Libération*

Le capital social de FIN.SYL-Holding S.A. est de EUR 128.069,03 tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission.

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 5 décembre 2013 par Van Cauter-Snauwaer & Co Sàrl, en la personne de Monsieur Willem Van Cauter, demeurant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, conformément aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 500 actions sans désignation de valeur nominale. Les réserves, résultat reporté et résultat de l'exercice en cours sont repris conformément à la situation du 30 juin 2013.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le transfert à la présente société bénéficiaire des apports résultant de la scission, des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission moyennant l'attribution des actions de FIN.SYL-Holding S.A. à son actionnaire unique à savoir Madame Sylvie A.A. van der Sluis, Administrateur de sociétés, née à Turnhout, le 13/08/1969, demeurant à 29 Molenbaan, B-2387 Baarle-Hertog, et ce conformément au projet de scission tel que publié.

"FIN. SYL-Holding S.A."

ACTIF

Participat. Van der Sluis BV .....	1.670.086,27
	1.670.086,27

PASSIF

Capital souscrit .....	128.069,03
Réserve légale .....	12.806,90
Autres réserves .....	275.341,22
Réserve pour l'IF .....	19.366,63
Report à nouveau .....	1.185.949,21

Profits et pertes . . . . .	29.176,97
Provision pour IRC . . . . .	4.836,94
Provision pour ICC . . . . .	1.626,82
Provision pour IF . . . . .	11.557,98
Provision comptabilité . . . . .	322,88
Autres provisions pour charges . . . . .	594,11
Fournisseurs . . . . .	437,58
	<u>1.670.086,27</u>

#### Huitième résolution

L'actionnaire unique de la société FIN.SYL-Holding S.A., ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui du commissaire aux comptes à un.
- 2) Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2014:  
Madame Sylvie A.A. van der Sluis, Administrateur de sociétés, née à Turnhout, le 13/08/1969, demeurant à 29 Molenaar, B-2387 Baarle-Hertog
- 3) Est nommée commissaire aux comptes de la société, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2014:  
Lucos Consulting Sàrl, une société avec siège social au 5, rue Prince Jean, à L-4740 Pétange (RCS Luxembourg B 111.768).
- 4) Le siège social est fixé au 5, Rue Prince Jean, L-4740 Pétange.
- 5) Le premier exercice social se terminera le 30 juin 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 décembre 2014 à 10.00 heures.

#### 3<sup>ème</sup> Société issue de la scission.

SAN.W.A. van der Sluis S.e.c.s.  
société en commandite simple  
Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean

**Art. 1<sup>er</sup>. Formation.** Il est formé par les présentes entre Mme. Sandra W.A. van der Sluis, associé commandité et la FIN.SAN-Holding S.A., associé commanditaire, une société en commandite simple qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.
- Il est précisé que la Société ne participera pas à la vie économique en général.

**Art. 3. Raison sociale.** La Société existe sous la raison sociale «SAN.W.A. van der Sluis» une société en commandite simple..

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du ou des associés commandités.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés adopté aux conditions requises pour la modification des statuts.

**Art. 5 Durée.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cent dix-neuf mille huit cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept euro cents (EUR 119.830,97) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

**Art. 7. Cession de parts sociales.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la Société ou qu'après avoir été acceptées par la société dans un acte notarié.

Aucune cession de parts sociales entre vifs, ni aucune transmission pour cause de dissolution d'un associé, même à des associés, ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

Toute cession doit être publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

En cas de non-agrément de la cession envisagée ou de la transmission pour cause de dissolution, les autres associés auront l'obligation de racheter, au prorata de leur participation dans le capital social, les parts sociales de l'associé cédant, à un prix qui ne peut être inférieur à leur valeur nominale. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties (un par le cédant et l'autre par l'ensemble des autres associés) et le troisième par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale sur requête de la partie la plus diligente. L'arbitre à désigner par les autres associés sera choisi à la majorité simple des autres associés. En cas de partage des voix ou en cas d'absence de désignation, l'arbitre en question sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale sur requête de n'importe quel associé, en ce compris l'associé cédant. La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

**Art. 8. Indivisibilité des parts sociales.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, à la requête de la partie la plus diligente.

**Art. 9. Droits attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, en proportion du nombre des parts sociales existantes, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices ou pertes.

**Art. 10. Responsabilité des associés.** L'associé commanditaire n'est responsable que jusqu'à concurrence du montant de sa part du capital social de la Société. L'associé commandité est indéfiniment responsable des engagements sociaux.

**Art. 11. Gérance.** L'associé commandité, Sandra van der Sluis, précité est seul chargé de la gérance de la Société.

Le gérant a tous les pouvoirs pour représenter la Société et l'engager valablement dans toutes les opérations qui rentrent dans son objet social.

**Art. 12. Surveillance.** La Société peut nommer, et y procédera dans les cas prévus par la loi, soit un commissaire aux comptes soit un réviseur d'entreprises agréé.

Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable.

Le commissaire aux comptes est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés. Le réviseur d'entreprises agréé est révocable par l'assemblée générale des associés pour de justes motifs.

**Art. 13. Année sociale.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de chaque année.

**Art. 14. Inventaire et assemblée.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social un bilan et un compte de résultats. Ces comptes annuels sont à soumettre aux associés à réunir en assemblée générale endéans les six mois de la clôture de l'exercice.

Toute modification des statuts exige l'accord de l'associé commanditaire et de l'associé commandité.

**Art. 15. Bénéfices.** Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faites des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net. Le bénéfice net est réparti entre associés proportionnellement au nombre des parts sociales qu'ils possèdent.

Toutefois, sur ces surplus, les associés représentant plus de la moitié du capital social, pourront décider qu'il sera prélevé certaines sommes qui seront reportées au prochain exercice. Si les associés représentant la moitié du capital social ne sont pas présents à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis avec l'accord de l'associé commandité, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 16. Pertes.** Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, sans que toutefois les associés commanditaires ne puissent en être tenus au-delà du montant de leur participation dans le capital social.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant qui aura les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Les premiers fonds provenant de la liquidation seront avant tout employés à l'extinction du passif et des charges de la Société envers les tiers.

**Art. 18. Election de domicile.** Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile au siège de la Société, avec attribution de juridiction aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

**Art. 19. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en la matière.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 30 juin 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 décembre 2014 à 10.30 heures.

L'associé commandité, Madame Sandra van der Sluis est seule chargée de la gérance de la Société.

Le gérant a tous les pouvoirs pour représenter la Société et l'engager valablement dans toutes les opérations qui rentrent dans son objet social

### Libération

Le capital social de «SAN.W.A. van der Sluis Secs» est de EUR 119.830,97 tel que figurant à l'article 6 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission.

### Neuvième résolution

L'assemblée décide d'approuver le transfert à la présente société bénéficiaire des apports résultant de la scission, des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission moyennant l'attribution des parts sociales de «SAN.W.A. van der Sluis» à concurrence de 499 parts sociales à l'associé commandité à savoir Madame Sandra W.A. van der Sluis, Administrateur de sociétés, née à Turnhout le 28/09/1973, demeurant à 33 Turnhoutseweg, B-2387 Baarle-Hertog, et 1 part sociale à l'associé commanditaire à savoir FIN.SAN-Holding S.A. société mieux qualifiée ci-avant (1<sup>ère</sup> société issue de la scission).

SAN.W.A. van der Sluis S.E.C.S."

#### ACTIF

Autres valeurs mobilières . . . . .	1.505.087,39
Provision depreciation VMP . . . . .	-22.113,77
Banque compte courant . . . . .	394,38
Banque compte courant 2 . . . . .	46.729,14
Compte courant USD . . . . .	65.250,57
	<u>1.595.347,71</u>

#### PASSIF

Capital souscrit . . . . .	119.830,97
Réserve légale . . . . .	11.983,10
Autres reserves . . . . .	257.629,86
Réserve pour l'IF . . . . .	18.120,87
Report à nouveau . . . . .	1.109.662,91
Profits et pertes . . . . .	27.300,16
Provision pour IRC . . . . .	4.525,81
Provision pour ICC . . . . .	1.522,18
Provision pour IF . . . . .	10.814,52
Provision comptabilité . . . . .	302,12
Autres provisions pour charges . . . . .	555,89
Fournisseurs . . . . .	409,42
Banque c/c débiteur JPY . . . . .	32.689,90
	<u>1.595.347,71</u>

Etant donné que la présente société bénéficiaire est une société en commandite simple, il n'a pas été procédé à l'établissement d'un rapport d'un reviseur d'entreprises indépendant sur l'évaluation de l'apport autre qu'en numéraire.

### Dixième résolution

L'assemblée des associés de la société SAN.W.A. van der Sluis S.E.C.S., ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1) Est nommé en qualité de gérant commandité: Madame Sandra van der Sluis, Administrateur de sociétés, née à Turnhout le 28/09/1973, demeurant à 33 Turnhoutseweg, B-2387 Baarle-Hertog

La gérante est nommée pour une durée indéterminée

2) Le siège social est fixé au 5, Rue Prince Jean, L-4740 Pétange.

3) Le premier exercice social se termine le 30 juin 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 décembre 2014 à 10.30 heures.

4<sup>ème</sup> Société issue de la scission.

SYL A.A. van der Sluis S.e.c.s.



société en commandite simple

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean

**Art. 1<sup>er</sup>. Formation.** Il est formé par les présentes entre Mme. Sylvie A.A. van der Sluis, associé commanditée, et FIN.SYL-Holding S.A., associé commanditaire, une société en commandite simple qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

- Il est précisé que la Société ne participera pas à la vie économique en général.

**Art. 3. Raison sociale.** La Société existe sous la raison sociale «SYL.A.A. van der Sluis», une société en commandite simple.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Pétange

Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du ou des associés commandités.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés adopté aux conditions requises pour la modification des statuts.

**Art. 5. Durée.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cent dix-neuf mille huit cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept eurocents (EUR 119.830,97) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

**Art. 7. Cession de parts sociales.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la Société ou qu'après avoir été acceptées par la société dans un acte notarié.

Aucune cession de parts sociales entre vifs, ni aucune transmission pour cause de dissolution d'un associé, même à des associés, ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

Toute cession doit être publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

En cas de non-agrément de la cession envisagée ou de la transmission pour cause de dissolution, les autres associés auront l'obligation de racheter, au prorata de leur participation dans le capital social, les parts sociales de l'associé cédant, à un prix qui ne peut être inférieur à leur valeur nominale. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties (un par le cédant et l'autre par l'ensemble des autres associés) et le troisième par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale sur requête de la partie la plus diligente. L'arbitre à désigner par les autres associés sera choisi à la majorité simple des autres associés. En cas de partage des voix ou en cas d'absence de désignation, l'arbitre en question sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale sur requête de n'importe quel associé, en ce compris l'associé cédant. La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

**Art. 8. Indivisibilité des parts sociales.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, à la requête de la partie la plus diligente.

**Art. 9. Droits attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, en proportion du nombre des parts sociales existantes, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices ou pertes.

**Art. 10. Responsabilité des associés.** L'associé commanditaire n'est responsable que jusqu'à concurrence du montant de sa part du capital social de la Société. L'associé commandité est indéfiniment responsable des engagements sociaux.

**Art. 11. Gérance.** L'associé commandité, Sylvie van der Sluis précité est seul chargé de la gérance de la Société.

Le gérant a tous les pouvoirs pour représenter la Société et l'engager valablement dans toutes les opérations qui rentrent dans son objet social.

**Art. 12. Surveillance.** La Société peut nommer, et y procédera dans les cas prévus par la loi, soit un commissaire aux comptes soit un réviseur d'entreprises agréé.

Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable.

Le commissaire aux comptes est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés. Le réviseur d'entreprises agréé est révocable par l'assemblée générale des associés pour de justes motifs.

**Art. 13. Année sociale.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de chaque année.

**Art. 14. Inventaire et assemblée.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social un bilan et un compte de résultats. Ces comptes annuels sont à soumettre aux associés à réunir en assemblée générale endéans les six mois de la clôture de l'exercice.

Toute modification des statuts exige l'accord de l'associé commanditaire et de l'associé commandité.

**Art. 15. Bénéfices.** Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faites des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net. Le bénéfice net est réparti entre associés proportionnellement au nombre des parts sociales qu'ils possèdent.

Toutefois, sur ces surplus, les associés représentant plus de la moitié du capital social, pourront décider qu'il sera prélevé certaines sommes qui seront reportées au prochain exercice. Si les associés représentant la moitié du capital social ne sont pas présents à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis avec l'accord de l'associé commandité, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 16. Pertes.** Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, sans que toutefois les associés commanditaires ne puissent en être tenus au-delà du montant de leur participation dans le capital social.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant qui aura les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Les premiers fonds provenant de la liquidation seront avant tout employés à l'extinction du passif et des charges de la Société envers les tiers.

**Art. 18. Election de domicile.** Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile au siège de la Société, avec attribution de juridiction aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

**Art. 19. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en la matière.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se termine le 30 juin 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 décembre 2014 à 11 heures.

L'associé commandité est Madame Sylvie A.A. van der Sluis seul chargé de la gérance de la Société.

Le gérant a tous les pouvoirs pour représenter la Société et l'engager valablement dans toutes les opérations qui rentrent dans son objet social

#### *Libération*

Le capital social de «SYL.A.A. van der Sluis» S.E.C.S. est de EUR 119.830,97 tel que figurant à l'article 6 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission,

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le transfert à la présente société bénéficiaire des apports résultant de la scission, des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission moyennant l'attribution des parts sociales de «SYL.A.A. van der Sluis» à concurrence de 499 parts sociales à l'associé commandité à savoir Madame Sylvie A.A. van der Sluis, Administrateur de sociétés, née à Turnhout, le 13/08/1969, demeurant à 29 Molenbaan, B-2387 Baarle-Hertog et 1 part sociale à l'associé commanditaire à savoir FIN.SYL-Holding S.A. société mieux qualifiée ci-avant (2<sup>ème</sup> société issue de la scission);

SYL.A.A. van der Sluis S.E.C.S.

ACTIF

Autres valeurs mobilières . . . . .	1.505.087,40
Provision depreciation VMP . . . . .	-22.113,78
Banque compte courant . . . . .	394,38
Banque compte courant 2 . . . . .	46.729,14
Compte courant USD . . . . .	65.250,57
	<u>1.595.347,71</u>

PASSIF	
Capital souscrit . . . . .	119.830,97
Réserve légale . . . . .	11.983,10
Autres réserves . . . . .	257.629,86
Réserve pour l'IF . . . . .	18.120,87
Report à nouveau . . . . .	1.109.662,92
Profits et pertes . . . . .	27.300,16
Provision pour IRC . . . . .	4.525,81
Provision pour ICC . . . . .	1.522,18
Provision pour IF . . . . .	10.814,52
Provision comptabilité . . . . .	302,12
Autres provisions pour charges . . . . .	555,89
Fournisseurs . . . . .	409,41
Banque c/c débiteur JPY . . . . .	32.689,90
	<u>1.595.347,71</u>

Etant donné que la présente société bénéficiaire est une société en commandite simple, il n'a pas été procédé à l'établissement d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant sur l'évaluation de l'apport autre qu'en numéraire.

#### *Douzième résolution*

L'assemblée des associés de la société SYL.A.A. van der Sluis S.E.C.S., ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1) Est nommé en qualité de gérant commandité: Madame Sylvie van der Sluis, Administrateur de sociétés, née à Turnhout, le 13/08/1969, demeurant à 29 Molenbaan, B-2387 Baarle-Hertog

La gérante est nommée pour une durée indéterminée

2) Le siège social est fixé au 5, Rue Prince Jean, L-4740 Pétange.

3) Le premier exercice social se termine le 30 juin 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 décembre 2014 à 11 heures.

#### *Treizième résolution*

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société scindée.

#### *Déclaration notariée*

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les quatre sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

#### *Quatorzième résolution*

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux quatre sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires/associés des quatre sociétés bénéficiaires de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée au moment de la présente assemblée d'approbation.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant le délai légal au siège social des nouvelles sociétés constituées à savoir au 5, Rue Prince Jean, L-4740 Pétange.

#### *Quinzième résolution*

L'assemblée constate que sur le plan comptable, la scission est réalisée avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution, est évalué à la somme de EUR 2.000,- pour la société FIN.SAN-Holding S.A., à la somme de EUR 2.000,- pour la société FIN.SYL-Holding S.A., à la somme de EUR 2.000,- pour la société SAN.W.A. van der Sluis S.E.C.S., et à la somme de EUR 2.000,- pour la société SYL.A.A. van der Sluis S.E.C.S..

Les frais incombant à la société Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG, suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont supportées par les sociétés nouvellement constituées dans leur intégralité.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: V. DEMEUSE, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2013. Relation: RED/2013/2154. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé) T. KIRSCH.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 décembre 2013.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013174029/968.

(130212725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

**Codilink S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 701.307,90.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.883.

In the year two thousand and thirteen, on the second day of the month of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Codilink S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 160.883, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 11 May 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1712 dated 28 July 2011.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on the 23 April 2013 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 1652 dated 10 July 2013.

The meeting was presided by Me Florian Bonne, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Paul-Alexandre Rischard, jurist, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented (the "Meeting") and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the 779,231 Class A Shares, 779,231 Class B Shares, 779,231 Class C Shares, 779,231 Class D Shares, 779,231 Class E Shares, 779,231 Class F Shares, 779,231 Class G Shares, 779,231 Class H Shares and 779,231 Class I Shares out of 779,231 Class A Shares, 779,231 Class B Shares, 779,231 Class C Shares, 779,231 Class D Shares, 779,231 Class E Shares, 779,231 Class F Shares, 779,231 Class G Shares, 779,231 Class H Shares and 779,231 Class I Shares in issue in the Company, were represented at the meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. This meeting is regularly constituted, is quorate and can validly deliberate on the agenda set out below:

*Agenda:*

1) Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.

2) Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. as liquidator and determination of the powers of the liquidator including, without limitation: granting the liquidator the largest powers particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended; authorising the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the general meeting of shareholders if such authorisation is required by law; dispensing the liquidator from drawing up an inventory; authorisation to the liquidator to only refer to the books of the Company.

*First resolution*

The Meeting resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it, the Company subsisting for the sole purpose of its liquidation.

*Second resolution*

The Meeting resolved to appoint as liquidator Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the RCS under number B 142.389.

The Meeting resolved to approve the engagement letter to be granted to Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. in relation to its mandate as liquidator.

The Meeting resolved to grant the largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies (as amended), to the liquidator.

The Meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the shareholders of the Company if such authorisation is required by law.

The Meeting in that context authorised and instructed the Liquidator:

- to realise the assets of the Company only to the extent it is required to pay off its debts;
- after having determined the amounts of the debts of the Company, to distribute the cash available in the Company which is not required to pay off such debts as an advance of liquidation proceeds;
- after payment of the debts of the Company, to allocate the remaining assets of the Company to the shareholders of the Company pro rata to their shareholding.

The Meeting resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and authorised the liquidator to only refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature according to its rules of engagement.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing parties, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their name, first name, civil status and residence, the said parties signed together with us, the notary this original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le second jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Codilink S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.883, constituée par acte du Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1712 du 28 juillet 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 avril 2013 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1652 du 10 juillet 2013.

L'assemblée a été présidée par Me Florian Bonne, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire et scrutateur Paul-Alexandre Rischard, juriste, résidant à Luxembourg.

Le bureau, ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est inscrit sur la liste de présence, signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les 779.231 parts sociales de la classe A, 779.231 parts sociales de la classe B, 779.231 parts sociales de la classe C, 779.231 parts sociales de la classe D, 779.231 parts sociales de la classe E, 779.231 parts sociales de la classe F, 779.231 parts sociales de la classe G, 779.231 parts sociales de la classe H et 779.231 parts sociales de la classe I sur 779.231 parts sociales de la classe A, 779.231 parts sociales de la classe B, 779.231 parts sociales de la classe C, 779.231 parts sociales de la classe D, 779.231 parts sociales de la classe E, 779.231 parts sociales de la classe F, 779.231 parts sociales de la classe G, 779.231 parts sociales de la classe H et 779.231 parts sociales de la classe I en émission dans la Société, sont dûment représentées à cette assemblée.

III. Tous les associés représentés (l'«Assemblée») ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leur droit à tout avis de convocation préalable, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. L'Assemblée étant dûment constituée, réunissant le quorum requis, elle peut valablement délibérer sur l'agenda suivant:

*Ordre du jour:*

1) Décision de placer la Société en liquidation et de dissoudre la Société

2) Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur incluant, sans limitation: l'attribution au liquidateur des pouvoirs les plus étendus possible en particulier ceux prévus dans les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; autorisation à l'avance du liquidateur d'accomplir des actes et conclure des contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans aucune autorisation spécifique de l'associé unique si une telle autorisation est requise par la loi; dispense du liquidateur de dresser un inventaire; autorisation donnée au liquidateur de se référer aux documents de la Société.

*Première résolution*

L'Assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation, la Société n'existant alors que pour les seuls besoins de sa liquidation.

*Seconde résolution*

L'Assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au RCS sous numéro B 142.389.

L'Assemblée a décidé d'approuver la lettre d'engagement d'Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. en relation avec son mandat de liquidateur.

L'Assemblée a décidé d'accorder les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales au liquidateur.

L'Assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation des associés de la Société dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Dans ce contexte, l'Assemblée a autorisé et instruit le liquidateur de:

- réaliser les actifs de la Société dans la mesure où cela est nécessaire pour acquitter ses dettes;
- après avoir déterminé le montant des dettes de la Société, de distribuer les liquidités disponibles de la Société qui ne sont pas nécessaires pour régler ces dettes comme avance sur produits de liquidation;
- après paiement des dettes de la Société, d'allouer les actifs restants de la Société aux actionnaires de la Société au prorata de leur participation.

L'Assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et de l'autoriser à se référer aux documents de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature conformément à ses règles d'engagement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des parties comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, états civil et demeure, les parties comparantes ont signé, ensemble avec nous notaire, le présent procès-verbal.

Signé: Bonne, Rischard, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54587. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180690/144.

(130220913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

**Eurynome S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 48.656.

L'an deux mille treize, le vingt décembre,  
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURYNOME S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.656, constituée suivant acte notarié en date du 9 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 518 du 12 décembre 1994.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié en date du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 18 mars 2002.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, employé privé, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Karola Böhm, employée privée, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Mise en liquidation de la Société;

2° Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs

3° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Aldo Matteucci, né à Rome, Italie, le 30 avril 1942, demeurant à CH-3074 Muri b. Bern, 65, Pourtalèsstr..

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.10 heures.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Bôhm, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2013. REM/2013/2299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002205/63.

(140001611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Karp-Kneip Logistics S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 63.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KARP-KNEIP LOGISTICS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014003699/13.

(140003133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Kubsys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 48, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 104.308.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2014003708/13.

(140002986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Cardaim S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.706.

*Extrait de la résolution écrite de l'administrateur-délégué unique prise à Luxembourg en date du 7 janvier 2014.*

En date du 7 janvier 2014, l'administrateur unique de la société Cardaim S.A. a pris la résolution suivante:

Le siège social de la Société est transféré du 34B, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Cardaim S.A

Monsieur François BOUCARD

Administrateur unique

Référence de publication: 2014003528/16.

(140003105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---